

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 1^{er} octobre 2009 sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie de Villard Bonnot

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 1^{er} octobre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par la Régie de Villard Bonnot pour ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} octobre 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie de Villard Bonnot

La Régie de Villard Bonnot propose :

- une baisse de 0,556 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement,
- une hausse des parts fixes et variables, différenciée par tarif, répercutant l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par la Régie de Villard Bonnot, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de la Régie entre le 1^{er} juillet 2009 et le 1^{er} octobre 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie de Villard Bonnot sur cette période correspond bien à une baisse de 0,556 c€/kWh, par application de la formule déposée par la Régie, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF SUEZ.

En outre, la CRE a vérifié que la Régie de Villard Bonnot a correctement répercuté dans ses tarifs de vente de gaz en distribution publique l'évolution au 1^{er} juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par la Régie de Villard Bonnot.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application au 1^{er} octobre 2009 par la Régie de Villard Bonnot (hors taxes)

		01/10/2009
KWH en cts€		
Abonnement en €/mois		
Base	KWH ABO	6,0754 2,12
B0	KWH ABO	5,0664 3,24
B1	KWH ABO	3,8964 10,23
B2I	KWH ABO	3,7664 16,12
B2S	KWH HIVER KWH ETE ABO	3,7514 3,2194 68,84